

pour AJ **1 | 2** mois

N° 2035-A-SD-2020

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case « néant » ci-dessous

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION			PROFESSEUR DE DANSE																
Nature de l'activité (1)			37 Adhérents								Code activité pour les praticiens médicaux								
N° SIRET								si exercice en société (2)	AV	Nombre d'associés	AS								
Résultat déterminé (2)	d'après les règles « recettes-dépenses »					AK	d'après les règles « créances-dettes »					AL							
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe	CV	<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA						AT							
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal	AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion			Nombre de salariés	AP			Salaires nets perçus	AR								
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)						DA													
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	60 587 101,96 %						
R E C E T T E S	2	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB							
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)										(3)	AC	1 169 1,97 %					
	4	Montant net des recettes										AD	59 422 100,00 %						
	5	Produits financiers (4)										AE	10 0,02 %						
	6	Gains divers (5)										AF	1 954 3,29 %						
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)										AG	61 387 103,31 %						
	3	8	Achats (6)										BA	1 114 1,87 %					
DÉPENSES	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7)										BB	939 1,58 %					
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	456 0,77 %					
	11		Taxe sur la valeur ajoutée										BD	20 0,03 %					
	12	Impôts et taxes (8)	Contribution économique territoriale										JY	583 0,98 %					
	13		Autres impôts										BS	538 0,91 %					
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 906 3,21 %					
	15	Loyer et charges locatives										BF	8 921 15,01 %						
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW	297 0,50 %						
	17	Entretien et réparations			592 1,00 %	Total : Travaux, Fournitures et Services Exterieurs													
	18	Personnel intérimaire			263 0,44 %														
	19	Petit outillage (11)			1 553 2,61 %														
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité			1 050 1,77 %														
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)			2 034 3,42 %	Total : Transport et déplacements													
	22	Primes d'assurances			638 1,07 %														
	23	Frais de véhicules (12)			3 307 5,57 %														
		(cocher la case si évaluation forfaitaire)		...															
24	Autres frais de déplacements (voyages...)			3 092 5,20 %								6 399 10,77 %							
S I O N N E L L E S	25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires			BT	5 898					7 644 12,86 %							
			dont cotisations facultatives Madelin	BZ	1 312	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite					BU	434							
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès			874 1,47 %	Total : Frais divers de gestion													
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			1 355 2,28 %														
	28	Frais d'actes et de contentieux			24 0,04 %														
	29	Cotisations syndicales et professionnelles		BY	280 0,47 %														
	30	Autres frais divers de gestion			2 075 3,49 %														
	31	Frais financiers (14)											BN	332 0,56 %					
	32	Pertes diverses (15)											BP	32 0,05 %					
	33					TOTAL (lignes 8 à 32)							BR	39 921 67,18 %					

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

PROFESSEUR DE DANSE

N° SIRET

37 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	21 466	36,12 %	
	35	Plus-values à court terme (16)						CB	2 554	4,30 %	
	36	Divers à réintégrer (17)						CC	389	0,65 %	
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD			
	38		TOTAL (ligne 34 à 37)					CE	24 409	41,08 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement (19)						CG			
	41	Dotation aux amortissements (20)						CH	1 720	2,89 %	
	42	Moins-value à court terme						CK	565	0,95 %	
	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL	2 019 3,40 %	
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM			
	45		TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	4 304	7,24 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	20 106	33,84 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
	5		Montant de la TVA afférante aux recettes brutes :					CX	1 032		
		Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférante aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	294	
				dont montant de la TVA afférante aux honoraires rétrocédés :					CZ		
	6	Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU	8 349		
	7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véloréacteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.									
Désignation des véhicules :				Barème BIC		Kilométrage professionnel		Indemnités kilométriques déductibles		Amortissements pratiqués à réintérer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)		Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	(2)	Type de carburant (3)					
		T		X							10 977
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035											
								A		B	